

CONTRAT D'ACCUEIL CAFS

Entre : Monsieur / Madame _____

Demeurant à :

ET

Le DITEP - *cordonnées et représenté par sa direction* : _____

D'autre part, le DITEP partenaire : _____

Représenté par _____

Il est arrêté et convenu le présent contrat d'accueil, annexé au contrat de travail, conformément aux dispositions de l'article L. 421-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 1 : Le présent contrat d'accueil complète le contrat de travail du ___/___/_____

ARTICLE 2 : Accueil du jeune

Madame/Monsieur _____ assure à compter du ___/___/_____,
l'accueil en journée et ou en soirée du jeune _____, admis(e) au DITEP
_____ dans le cadre d'un accueil familial spécialisé au sein du CAFS de
nom établissement.

ARTICLE 3 : Les motivations et conditions de l'accueil ont donné lieu à l'accord préalable des représentants légaux qui ont été associés à la démarche.

ARTICLE 4 : Les motivations et les conditions d'accueil sont conformes au Projet Personnalisé d'Accompagnement de l'enfant élaboré par le DITEP prescripteur.

ARTICLE 5 : Les conditions d'accueil initiales au CAFS sont fixées par accord des parties et pourront donner lieu à des aménagements avec l'accord des parties et par avenant.

ARTICLE 6 : Les parents ou responsables légaux doivent être informés de tout évènement important ou grave engageant l'avenir de l'enfant, sa santé, ses conditions de vie, les modifications du contrat de séjour ou du présent avenant. Leur adhésion doit être recherchée dans tous les cas.

ARTICLE 7 : Autorisations

Les parents et responsables légaux s'engagent à compléter et à signer toutes les autorisations nécessaires à l'accompagnement de l'enfant et à assurer sa sécurité

- Autorisation de soins
- Autorisation d'opérer
- Toute autre autorisation réglementaire nécessaire

ARTICLE 8 : Le CAFS ne prend pas en charge :

- l'argent de poche
- les frais d'habillement, d'hygiène de l'enfant ... (non exhaustif)

ARTICLE 9 : Rythmes et temps d'accueil :

- Accueil intermittent
- Accueil continu

Les rythmes et temps de l'accueil initial sont les suivants :

-
-
-
-
-
-
-
-

ARTICLE 10 : _____ sera accueilli(e) au domicile de Monsieur/Madame _____, assistant familial du DITEP xxx

ARTICLE 11 : Rôle de l'assistant(e) familial(e)

L'assistant(e) familial(e) ainsi que l'ensemble des membres de sa famille sont tenus(es) d'observer en toutes circonstances, à l'égard du jeune accueilli, la plus grande discrétion sur tout ce qui concerne l'activité du CAFS.

L'assistant(e) familial(e) est tenu(e) de signaler à la Fondation et plus précisément au DITEP, immédiatement en cas d'urgence, tous faits et/ou informations pouvant avoir des incidences notamment sur la santé, le bien-être ou l'état psychologique du jeune accueilli.

Cette obligation d'information est un élément essentiel du présent contrat.

De plus, l'assistant(e) familial(e) informe le Dispositif soit, directement, soit, par l'intermédiaire du travailleur social référent ou le cadre d'astreinte, de tout incident concernant le jeune

accueilli, qu'il s'agisse d'un accident, d'une fugue, d'un acte délictueux, d'un retour non prévu en famille... (Non exhaustif).

L'assistant(e) familial(e) participe à la mise en œuvre du PPA (Projet Personnalisé d'Accompagnement), conformément au contrat d'accompagnement, élaboré par l'équipe interdisciplinaire à laquelle il appartient.

Ainsi, l'assistant(e) familial(e) est associé(e) à l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des objectifs du PPA du jeune accueilli.

Les difficultés rencontrées devront être signalées à l'équipe interdisciplinaire.

Les membres de la famille de l'assistant(e) familial(e) ont pris connaissance du présent contrat d'accueil dont ils permettent la mise en œuvre et le respect. Ils contribuent à assurer au jeune accueilli, une tranquillité de vie, un cadre de vie harmonieux en adéquation avec le PPA élaboré par l'équipe interdisciplinaire.

Le non-respect des dispositions décrites ci-dessus pourra entraîner la rupture du contrat.

ARTICLE 12 : Le CAFS du DITEP xxx, le DITEP et l'assistant familial s'engagent à respecter les droits de l'enfant et des parents ou responsables légaux conformément aux dispositions du contrat d'accompagnement en date du et en particulier de respecter les opinions philosophiques et religieuses du milieu familial de l'enfant et de faciliter à chaque enfant la pratique de sa religion conformément aux désirs de sa famille.

ARTICLE 13 : Durant les autres périodes, _____ sera accueilli(e), accompagné(e) par le DITEP _____

ARTICLE 14 : La coordination du PPA auprès de l'enfant dans le cadre de l'accueil en CAFS sera assurée par :

-
-
-

DITEP Prescripteur sous la responsabilité de : Madame/Monsieur _____

Madame/Monsieur _____, éducateur référent de l'enfant

Madame/Monsieur _____, psychologue

Le CAFS, modalité d'accompagnement du DITEP, sous la responsabilité de sa directrice ou de son directeur,

, chef.fe de service du DITEP

psychologue

, éducatrice/éducateur spécialisé.e

Les missions et les interventions de chacun sont fixées par le Projet Personnalisé d'Accompagnement (PPA).

L'équipe du CAFS est garante de la mise en œuvre des prestations déclinées dans le PPA.

ARTICLE 15 : Durant la période d'accueil en CAFS, les soins et les thérapies existantes seront maintenues.

ARTICLE 16 : Durant la période d'accueil en CAFS, les éléments de dossiers réglementaires, concernant le renouvellement des droits auprès de la MDPH seront de la responsabilité du :

DITEP prescripteur

Le DITEP s'engage à fournir les éléments pertinents de/dans l'accompagnement du jeune.

ARTICLE 17 : La mise en œuvre de cet accueil, pensé comme un protocole soignant, ne doit pas altérer la qualité du lien psychique et notre capacité à garantir la place de la famille dans l'accueil de l'enfant au CAFS

Durant la période d'accueil en CAFS les parents ou responsables légaux seront reçus et accueillis par :

Le DITEP

ARTICLE 18 : Les accompagnements

Les moyens et frais afférents aux accompagnements seront répartis selon le PPA, le barème remis et /ou de la manière suivante :

-
-

ARTICLE 19 : Les transports

Les moyens et frais afférents aux transports de _____ seront répartis de la manière suivante :

- à titre dérogatoire et sur la base réelle du kilométrage pour les trajets relatifs à la scolarité
 - au-delà de 20 kilomètres aller-retour concernant les autres trajets
- et en fonction du barème de remboursement appliqué et remis (barème CC66).

ARTICLE 20 : Durée du contrat d'accueil

Le présent contrat d'accueil conformément à son article 9, prendra fin le

Il peut être prolongé avec l'accord des parties et par avenant.

Madame/Monsieur _____ déclare avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement du DITEP et de la modalité CAFS, des dispositions du Code du Travail relatives aux Assistants familiaux de l'Avenant n°351 du 12 avril 2019 relatif au statut des assistants familiaux travaillant dans les centres et services d'accueil familial ou de placement familial spécialisé, et des obligations qui en découlent.

Le présent contrat d'accueil a été porté à la connaissance des membres de la famille d'accueil.

Signature de l'assistant(e) familial(e) et des membres de sa famille

A: _____

Le: _____

Signature du DITEP Partenaire

A: _____

Le: _____

Signature de la Direction du DITEP

A: _____

Le: _____

(En Cinq exemplaires)